

refusent d'accepter un témoignage graphologique comme incertain, consentent donc à appuyer leur jugement sur une chose qu'ils ignorent? Ils conçoivent, sans remords et sans scrupules, qu'on puisse, d'après des raisons qu'ils ne savent pas, condamner un homme au bague? Ces procédés ont un nom en Russie : ils s'appellent la relégation par mesure administrative. J'ignorais qu'ils fussent applicables en France.

Quoi qu'on dise, on ne peut échapper à ce dilemme : ou des juges ont condamné un homme en ayant comme unique preuve des expertises contradictoires, et le témoignage de son défenseur l'atteste, ou bien ils l'ont condamné sur des pièces qu'il n'a pu contester parce qu'on les lui a dissimulées comme on les a dissimulées à son défenseur. Ou le procédé a été indigne, ou il a été abominable.

*
* *

Dans les pages qui précèdent, j'ai exposé la genèse de l'affaire Dreyfus, comment on avait fait l'opinion publique, comment on avait provoqué le jugement, comment, délibérément, sans connaître le crime qui était imputé à un homme, on avait poussé ses juges à l'enfermer dans un tombeau d'où il ne devait plus sortir. J'ai dit quelle avait été l'accusation, quelles avaient été les charges, les témoignages et les preuves, j'en ai montré le néant et, je le répète encore, j'en appelle au défenseur et même aux juges, libérés sans doute maintenant de la terreur morale qu'on a fait peser sur eux, et que seul un vague respect humain — le respect de leurs erreurs — et les liens hiérarchiques empêchent de parler, j'en appelle, dis-je, au défenseur et à ces juges abusés, trompés, affolés par une meute féroce, et je leur demande à tous de déclarer si je n'ai pas dit la vérité.

A ceux qui sont les ennemis du capitaine Dreyfus, je parlerai aussi. Il en est — je mets à part la tourbe des aboyeurs professionnels — qui, loyalement et sincèrement, sont convaincus de la culpabilité de celui qu'ils appellent le